

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/333

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER LORS DU CROSS DES ECOLIERS

Le Maire de Neuville-en-Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du Cross des écoliers, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues du Bailly, des Fromets, Lecroart, Fiévet, Devos, Watteeuw, allée des Sports et place Salengro

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETONS

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit le dimanche 4 décembre 2022 de 6h00 à 14h00 dans les artères des rues précitées et sur les parkings de la salle Malraux.

Article 2 - La circulation de tout véhicule sera strictement interdite le dimanche 4 décembre 2022 de 8h00 à 14h00. **Sens de la course des enfants : Rues Lecroart, Fiévet, Devos (petite boucle), Lecroart, Fiévet, place Salengro (grande boucle). Sens de la course et marche adultes à 11H30 (course sans classement ni chronométrage) : rues Lecroart, Fromets, allée des sports, rues Watteeuw (dans sa partie comprise entre la maison de retraite et l'allée des Sports), Jean Fiévet, place Salengro.**

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Edouard Branly depuis la rue du Bailly, rue du Bailly côté rond-point, le dimanche 4 décembre 2022 de 7h00 à 14h00.

Article 4 – Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue du Bailly à partir de la rue Edouard Branly sur une longueur de 20 mètres le dimanche 4 décembre 2022 de 7h00 à 14h00.

Article 5 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 6 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 16 NOV. 2022

Mis en ligne le 18 NOV. 2022



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

